



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-six, le mardi trente-et-un mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain TOUCHARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27.

Date de convocation : 25 mars 2026.

PRÉSENTS : M. Alain TOUCHARD, Maire, M. Xavier GODART, Mme Odile MATHIEU (à partir de 19 h 25), M. Jacques SEGUIN, Mme Anne PELLÉ, M. François SOULAS, Mme Fanny TIGÉ, M. Éric JOSEPH, Mme Annie TAVENNEC, Adjoints, M. Éric VIGNEAU, Mme Martine LESAGE, Mme Sylvie LECOUP, Mme Martine BOUCROT, Mme Caroline LEPRÊTRE, M. Mathieu HENRI, M. Olivier DUPORT, M. Olivier GUILLOU, Mme Sophie LOPES, Mme Estelle GUILLOU, Mme Julie HINGANT, M. Matthieu CHOL, Mme Fanny BILLARD LECOINTRE, M. Antoine BICHAREL, M. Adrien DUMAS, Mme Julie BERTIN et M. Jérémy VANBERSEL, Conseillers Municipaux.

ABSENT EXCUSÉ : M. Christian DAIN, Conseiller Municipal.

POUVOIR : M. Christian DAIN donne pouvoir à M. Olivier GUILLOU.

M. Jérémy VANBERSEL a été élu secrétaire de séance.



4.2 : FONCTION PUBLIQUE - PERSONNELS CONTRACTUELS :

2026-31. RECRUTEMENT D'AGENTS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE DE L'ACTIVITÉ ET/OU UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ :

Monsieur le Maire informe que les besoins du service peuvent justifier l'urgence d'un recrutement de personnel en cas d'accroissement temporaire de l'activité ou un accroissement saisonnier d'activité, conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De prendre une délibération de principe permettant à l'autorité territoriale de recruter, dans l'urgence ces contrats ;
- De l'autoriser, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3,

À l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette délibération et émet un avis favorable à l'inscription au budget des crédits correspondants.

Pour extrait certifié conforme et certification des formalités prévues aux articles L.2121-7 à L.2121-25 du Code Général des Collectivités Locales. Fait à Ormes le 1^{er} avril 2026.

Le Maire,
Alain TOUCHARD

Transmis au Représentant de l'État le : 1^{er} avril 2026.

Publié ou notifié le : 1^{er} avril 2026.

